

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM MARCHÉ FORTINET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem, dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0236.363.165, représenté par Madame Raymonde YERNA, Administratrice générale.
Ci-après dénommé « le Forem » ;

- 2) L'organisation
dont le siège social est établi
.....
inscrite au registre de la BCE sous le numéro BE
représenté par
.....
.....
Ci-après dénommé « l'Adjudicateur Bénéficiaire » ;

Article 1

Par la présente convention, le Forem agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2

L'Adjudicateur Bénéficiaire reconnaît son intérêt pour ce futur marché et **s'engage à communiquer ses montants estimés** dans les meilleurs délais et ce, avant la publication du marché.

L'identité de l'Adjudicateur Bénéficiaire soussigné et ses montants maximaux seront repris dans les documents de marché. La présente convention ne contient **aucune obligation de commande**.

Article 3

La durée de la présente convention est liée à la durée du marché qui sera lancé. **La durée est fixée à cinq (5) ans**. La présente convention est conclue **à titre gratuit**.

Article 4

L'Adjudicateur Bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions du marché, et en particulier en ce qui concerne les conditions d'attribution et de prix. L'Adjudicateur Bénéficiaire s'engage également à respecter et faire respecter, en matière d'exécution dudit marché, les dispositions prévues au sein des documents du marché adressés par le Forem en temps utile. Ainsi, l'Adjudicateur Bénéficiaire souscrit à l'obligation de communiquer à titre informatif au fonctionnaire dirigeant du Forem toute mauvaise exécution ou toute inexécution du marché.

Article 5

Le FOREM s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation du marché mais ne peut en garantir la conclusion. Il assume une obligation de moyens et non de résultat. De même, toute communication qui serait faite sur le planning de réalisation des différents actes préparatoires à la conclusion du marché et/ou sur la date de cette conclusion n'a d'autre valeur qu'informatif. Une fois le marché conclu, l'Adjudicateur Bénéficiaire adresse personnellement à l'adjudicataire ses commandes pour lesquelles il sera seul responsable du suivi de l'exécution. De même, l'Adjudicateur Bénéficiaire assumera toutes les conséquences directes et indirectes, y compris judiciaires, de tout manquement dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de ses commandes (retard ou défaut de paiement). Le cahier spécial des charges, la décision motivée d'attribution, la notification et les avis de marché seront transmis à l'Adjudicateur Bénéficiaire à la conclusion du marché. Le Forem n'est pas comptable de la non-éligibilité des dépenses qu'entreprendrait ledit Adjudicateur Bénéficiaire dans le cadre de cette centrale d'achat.

Article 6

L'attention de l'Adjudicateur Bénéficiaire est spécialement attirée sur le fait que le cahier spécial des charges **mentionnera la marque FORTINET** en raison des considérations suivantes :

- D'une part, l'objet du marché, à savoir la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique (équipements, maintenances, logiciels, licences) existante (article 53, §4 de la loi du 17 juin 2016).
- D'autre part, l'acquisition de produits d'une autre marque risque de :
 - Rendre caduque ses outils intégrés de gestion et de surveillance déjà existants et donc impacter la continuité du service public ;
 - Diminuer significativement l'efficacité de ses agents ingénieurs systèmes déjà formés à ces outils ;
 - Ne pas pouvoir offrir techniquement la garantie absolue de compatibilité avec l'infrastructure existante.
- Enfin, étant donné que beaucoup d'entreprises ont la capacité de fournir la marque FORTINET, la mise en concurrence ne sera pas altérée et sera donc effective au niveau des distributeurs.

Dans ce contexte et par sa demande d'adhésion à la présente centrale d'achat, l'Adjudicateur Bénéficiaire déclare se trouver dans les mêmes conditions pouvant justifier la mention de ladite marque et ainsi l'utilisation de la centrale d'achat.

EN SUITE DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Vu l'intention du Forem de lancer un marché public portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires.

Le marché est réparti comme suit :

- **Poste 1 : fourniture et maintenance du catalogue Fortinet**
 - FortiGate
 - FortiWiFi
 - FortiGate Chassis Platforms
 - FortiGate VM
 - Rugged Products
 - VDOM & ADOM
 - FortiAnalyzer
 - FortiManager
 - FortiSwitch
 - Wireless Products
 - FortiSandbox & ATP Products
 - FortiMail
 - FortiWeb
 - FortiClient
 - FortiSASE
 - FortiEDR
 - FortiMonitor
 - FortiSIEM, SOAR & UEBA
 - FortiCloud
 - Token & Authenticator
 - FortiExtender
 - ADN & DDoS Products
 - Voice & Video
 - FortiNAC
 - Proxy Products
 - Transceivers-DAC
 - Other Products
 - Accessories
 - Training
 - Adv-Services
 - LENC
- **Poste 2 : Services additionnels au Forticare en mode « Shared support » on site (1/3/5 ans)**
 - Shared Support 1 an
 - Shared Support 3 ans
 - Shared Support 5 ans
- **Poste 3 : Services de consultance en régie spécialisée « Fortinet »**
 - Architecte certifié Fortinet
 - Ingénieur certifié Fortinet
 - Technicien certifié Fortinet
 - Technical Account Manager
 - Incident Manager
 - Chief Information Security Officer (CISO)
 - Chef de projet
 - Service Delivery Manager (SDM)
 - Auditeur Sécurité "Pen Testing"
 - Auditeur Sécurité "Directive NIS"
- **Poste 4 : Plan de formation « Fortinet »**
- **Poste 5 : Leasing financier**
- **Poste 6 : Plateforme e-store**
- **Poste 7 : Entreprise Agreement (EA)**

Vu que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, oblige le pouvoir adjudicateur d'indiquer dans l'avis de marché ou le cahier spécial des charges une valeur maximale des produits ou services à fournir en vertu de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur fixera le montant maximal des produits à fournir/des prestations à réaliser au double du montant estimé de l'ensemble des bénéficiaires de la centrale d'achat, de sorte que l'accord-cadre en question aura épuisé ses effets lorsque cette limite serait atteinte.

Vu qu'avant de lancer la procédure de passation de marché, il convient de recueillir l'intérêt et l'estimation du montant estimé HTVA de chacun des adjudicateurs bénéficiaires pour les insérer de manière indépendante et dissociée de celles du Forem.

| | |
|--|----------------------------|
| Montant <u>estimé</u> HTVA pour les cinq (5) prochaines années : | ...120.000..... EUR |
|--|----------------------------|

Fait à Charleroi en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Pour le FOREM

Raymonde YERNA

Administratrice générale

DATE ET SIGNATURE :

Pour l'Adjudicateur Bénéficiaire

NOM :

FONCTION :

DATE ET SIGNATURE :

NOM :

FONCTION :

DATE ET SIGNATURE :